

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Accueil du conseil municipal des enfants

Les enfants rendent compte de l'activité du conseil municipal des enfants depuis leur élection et expriment leurs souhaits en matière d'équipement de jeux pour le jardin Armand Grangier (cf. dossier remis aux conseillers).

Mme CORREIA exprime le souhait que la question de l'environnement ne se limite pas à la gestion des déchets, mais de façon plus large (bio - diversité).

Mme DERIVE remercie le Conseil Municipal des Enfants, Soraya EL MAROUKI, Kévin HENRY et toute l'équipe d'animation (Marie France GIRAUD, le service civique etc.) qui ont accompagné les enfants.

Ce qu'ils ont appris : prise de parole en public, respect du règlement, questions financières (prix des animations), esprit d'équipe, etc...

Mme Jacqueline ROBERT procède à l'appel des présents.

M. BAYET désigne Brigitte SERVONNAT secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2012

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Mme BARDET demande des précisions sur la décision n°12/37 et demande de quel contentieux il s'agit.

Mr BAYET explique qu'il s'agit des suites du contentieux de la crèche qui oppose la commune à Mr André PELAUDEIX.

Mme BUSCA demande des précisions sur la décision n°12/59.

Mr NICOLAO précise qu'il s'agit du contentieux qui oppose le propriétaire BOREL aux époux VERDET pour l'agrandissement de LIDL.

DÉLIBÉRATIONS

1 – ADMINISTRATION GENERALE - Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises

Rapporteur : Monsieur Michel BAYET

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 et à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012, il appartient au conseil municipal de désigner, par tirage au sort sur la liste électorale, des électeurs de la commune constituant la liste du jury d'assises.

Il n'est pas obligatoire que les personnes tirées au sort aient leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du siège de la cour d'assises. D'autre part, les personnes ayant été désignées jurés durant l'année courante ou les quatre années précédentes, n'ont pas à être rayées de la liste préparatoire. Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne devront pas être retenues lors du tirage au sort.

Mr BAYET rappelle que le tirage au sort a eu lieu de façon informatique en présence des représentants de la minorité, à savoir Mme BARDET et Mr MOURIZARD. Il donne lecture des noms des 15 personnes figurant sur la liste.

La liste préparatoire pour Sarrians doit compter 15 noms parmi les électeurs dont 5 seront finalement retenus, le Conseil Municipal, **après tirage au sort sur la liste électorale**, a :

● désigné les personnes figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération pour figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises :

- Mme Nathalie ALLARD épouse GRAS ;
- M. Ludovic ALONSO ;
- Mme Véronique BAUDIN épouse ROUX ;
- Mme Patricia CHAPRON épouse TERISSE ;
- Mme Muriel CHIAIS ;
- M. Denis DEJOYE ;
- M. Pierre DUPLATRE ;
- M. Guiseppe GILESTRI ;
- M. Patrick GLORIAN ;
- M. Mohamed JODDAR ;
- Mme Violette LE VAN TAP épouse DELBOEUF ;
- Mme Christine LEDUC épouse CHANAVAS ;

- Mme Fany QUENET ;
- M. Marc QUENET ;
- M. Jean-François SEGU.

- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - RESSOURCES HUMAINES - Approbation du règlement intérieur de la Police Municipale de Sarrians

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

Un projet de règlement intérieur de la Police Municipale de Sarrians a été présenté au Comité Technique Paritaire (CTP) du 19 juin 2012 pour avis. Le C.T.P. y a donné un avis favorable.

Le règlement intérieur précise les dispositions relatives au fonctionnement du service de la Police Municipale ainsi que les dispositions spécifiques au cadre d'emploi des agents de la police municipale, notamment en matière de comportement professionnel et d'armement.

La hiérarchie est chargée de veiller à son application et est tenue d'informer l'Autorité Territoriale des difficultés rencontrées. Un exemplaire sera affiché sur les tableaux d'affichage du Service de la Police Municipale et un exemplaire sera remis à tout nouvel agent.

Mr BAYET précise que lors de l'examen du projet par le CTP, il a été décidé de supprimer les quatre dernières lignes de la page 9 à partir de « il pourra être dérogé... ».

Mme BUSCA regrette que ce projet n'ait pas été soumis en commission sécurité ; seuls les horaires ont été abordés. Elle souhaite que les projets soient présentés en commission avant de les présenter en conseil municipal. Elle s'abstiendra pour le principe, et non sur le fond.

Mr ONDE dit qu'ils en ont discuté en commission, ils ne sont pas rentrés dans les détails car les autres points étaient trop techniques.

Mr BAYET demande à Mme BUSCA si elle a des observations à formuler.

Mme BUSCA précise qu'elle n'a pas d'observation sur le fond, mais elle s'abstiendra sur le principe.

Mme SAGNES précise que Mr PONZO votera contre.

Mme BARDET demande si en conséquence les agents porteront leur gilet pare-balles, même en cas de canicule.

Mr BAYET répond par l'affirmative ; il précise que cela a été décidé en accord avec le chef de la police municipale.

Mr NICOLAO précise qu'en CTP, il y a eu 2 abstentions parmi les membres du personnel.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M. PONZO Florent et 1 abstention : Mme BUSCA Corinne), a :

- approuvé le règlement intérieur de la Police Municipale de Sarrians joint en annexe à la présente délibération.

3 – SECURITE - Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Sarrians et demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds d'amorçage

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

Afin d'inciter les collectivités à participer au programme de modernisation du traitement des contraventions à la circulation routière et au déploiement du procès verbal électronique (PVE), le Parlement a décidé la création d'un fonds d'amorçage pendant trois ans afin d'aider ces collectivités à s'équiper de matériels spécifiques à ceux de l'Etat.

Le montant de la participation financière aux communes s'élève à 50 % de la dépense jusqu'à concurrence de 500 € par appareil.

Le PVE substitue des terminaux numériques mobiles ou fixes aux traditionnels carnets à souche. La saisie de données sur ces outils électroniques permet la transmission immédiate et dématérialisée des messages d'infraction au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes, dont la gestion est assurée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'avis de contravention est envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Il est proposé au conseil municipal de participer au déploiement du PVE par la signature d'une convention et l'acquisition des appareils nécessaires à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique.

Le coût estimatif d'acquisition de 3 postes mobiles s'élève à 3 931,79 € HT, soit 4 702,42 € TTC.

Plan de financement prévisionnel

Financement de l'Etat (fonds d'amorçage) : 1 500,00 €

Autofinancement de la commune : 3 202,42 €.

Mme BARDET remarque : « avec le PVE, vous allez encore pénaliser le centre-ville et les commerçants. Aujourd'hui, la verbalisation à Sarrians est arbitraire et inéquitable. Nous voterons contre ».

Mr BAYET relève les propos : « la police municipale est composée d'agents assermentés, ils seront sensibles au mot « arbitraire ». L'efficacité de la verbalisation par les agents se mesure au regard de la civilité ». Il rappelle la mise en place de la zone bleue et l'équipement fourni par la commune de disques de stationnement pour répondre aux souhaits des commerçants. « Aujourd'hui, on peut constater que l'on peut disposer de places de stationnement à moins de 5 minutes des commerces. Je cherche où est la volonté de pénaliser les commerçants. Tout au contraire, l'objectif et la réalité consistent à faciliter l'accès aux entreprises. Tout un chacun peut constater qu'il y a toujours des places disponibles. Je ne peux pas être derrière chacun pour rappeler qu'il doit utiliser son disque ». Il rappelle qu'ils ont remis un stock de disques aux restaurateurs pour qu'ils les remettent à leurs clients.

Mr MORIN demande combien d'infractions au stationnement ont été relevées.

Mme CHABAUD précise : « 672 infractions (tout confondu) en 2011 ».

Mr BAYET rappelle les propos du procureur de Carpentras qui s'étonnait que certaines communes ne verbalisent jamais.

Mr MORIN souhaite connaître quelle est la part des PV pour le stationnement et la part liée à l'incivisme.

Mr BAYET répond qu'il transmettra les rapports de la gendarmerie qui font état de la baisse régulière. Il précise que la semaine dernière, il a signé le dispositif de rappel à l'ordre avec le Procureur de Carpentras. « C'est une reconnaissance pour la commune car elle n'en a accordé que 5 sur la juridiction, compte tenu des recrutements à la police municipale et du projet de vidéo-protection ». Il précise que pour les

caméras de vidéo-protection, la commune a dû se conformer au calendrier de la COVE : études, marchés.... Le projet sera donc mis en place seulement en 2013.

Mr MOURIZARD relève qu'il est attaché au carnet à souche car cela pourrait leur faire économiser 5 000 €. Il demande quand le PVE deviendra obligatoire.

Mr BAYET ne sait pas mais précise qu'il s'agit de profiter des subventions de l'Etat tant que c'est possible.

Considérant l'intérêt de participer au déploiement du PVE et d'équiper le service Police Municipale de Sarrians des appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, le Conseil Municipal, **à la majorité (5 contre : Mme BARDET Anne-Marie, M. MORIN Michel, M. BEGNIS Jean-Claude, Mme MONIER Béatrice, Mme GERENTON Muriel et 2 abstentions : M. MOURIZARD Jean et Mme BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Sarrians joint en annexe à la présente délibération ;
- sollicité la subvention de l'Etat au titre du fonds d'amorçage selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2012.

4 – FINANCES - Vente d'un tracteur John Deere 74300

Rapporteur : Madame Jacqueline ROBERT

Suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur pour les besoins des espaces verts, il a été décidé de vendre le tracteur John Deere avec la tondeuse et le bac de ramassage.

Monsieur Roger BEZERT a fait une offre pour l'ensemble ci-dessus désigné à 5 000,00 € TTC.

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre l'ancien tracteur des espaces verts John Deere type 74300, immatriculé 5399 WM 84, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de vendre l'ancien tracteur des espaces verts John Deere type 74300 immatriculé 5399 WM 84 à Monsieur Roger BEZERT au prix de 5 000,00 € TTC ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012 du budget principal.

5 – FINANCES – Projet d'aménagement d'une aire de stationnement sécurisée pour l'Ecole des Sablons – Demandes de subvention

Rapporteur : Madame Jacqueline ROBERT

Par délibération n° 08 du 27 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé le projet de réalisation d'une aire de stationnement aux Sablons qui portait sur un terrain de 1 400 m².

Depuis lors, la commune a sollicité le propriétaire du terrain voisin en vue de son acquisition et propose donc au conseil municipal d'approuver le projet modifié selon le programme joint en annexe.

Le coût total du projet est évalué à 58 550,00 € répartis comme suit :

➤ Acquisition des 2 terrains	4 000,00 €
➤ Montant prévisionnel des travaux	54 550,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel

- Subvention Conseil Général de Vaucluse (produit des amendes de police) : 14 000 €
- Réserve parlementaire du Sénateur : 20 000 €
- Autofinancement commune (41,9 % du total) : 24 550 €

Mme BARDET rappelle que le 27 septembre 2011, ils avaient adopté le projet. Depuis, ils ont pris connaissance du projet de l'école présenté par le Service Enfance-jeunesse. Elle demande pourquoi engager 58 000 € de travaux pour une école qui sera amenée à disparaître, d'autant que cette école coûte 5 fois plus cher que les autres. Pourquoi ne pas sécuriser l'accès à un moindre coût ?

Mr BAYET répond que le scénario qui prévoit la fermeture de l'école des Sablons n'est qu'une hypothèse parmi d'autres.

Mme BARDET répond que c'est envisagé dans 2 scénarios sur 3.

Mr BAYET répond que le problème de l'insécurité demeure et qu'il doit répondre à l'obligation de sécuriser l'accès des enfants à l'école. Il précise que même si l'école venait à être fermée, la vie au hameau des Sablons continuera. Aujourd'hui, nous avons l'opportunité d'aménager un terrain qui n'est pas utilisé en bordure de route. C'est un terrain qui est inutilisé, c'est une décision de bonne gestion.

Mr MORIN indique que l'on va voir dans les prochaines délibérations les problèmes de financement de la commune. Il rappelle que la commission qui a travaillé sur le projet d'école a proposé 2 scénarios sur 3 sans l'école des Sablons.

Mme DERIVE précise le contexte dans lequel elle a travaillé sur le projet d'école. « J'ai essayé de voir le projet dans sa globalité. L'école ne va pas être construite dans 2 ans. Il y a un réel besoin de sécurité. Cela a été demandé en 2008. Quoi qu'il se fasse aux Sablons, il faudra sécuriser ».

Mme BOUTEILLE précise que si cette école est amenée à être fermée, le bâtiment sera utilisé pour organiser des manifestations par le hameau des Sablons.

Mme DERIVE précise que le coût du projet a baissé.

Mr MORIN relève que le document qui a été remis à la commission est un bon outil de travail pour adopter une stratégie.

Mme DERIVE renchérit qu'il s'agit bien d'un outil pour débattre.

Mme MONIER dit : « on est d'accord pour l'achat du terrain, mais il y a certainement des équipements prévus qui ne sont pas indispensables ».

Mr BAYET rappelle qu'il s'agit d'un projet prévisionnel pour solliciter les subventions.

Mme DERIVE répond que l'objectif est bien d'aménager a minima.

Mme BOUTEILLE précise qu'ils ont déjà réduit le coût et qu'ils ne sont pas sûrs que les cars puissent tourner sur ce parking ; il faut buser la route pour que les cars puissent tourner, et cela coûte cher ».

Considérant l'intérêt de réaliser une aire de stationnement sécurisée pour l'Ecole des Sablons, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : Mme BARDET Anne-Marie, M. MORIN Michel, M. BEGNIS Jean-Claude, Mme MONIER Béatrice)**, a :

- approuvé le projet de réalisation d'une aire de stationnement sécurisée pour l'Ecole des Sablons selon programme joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicité les meilleures subventions possibles auprès du Conseil Général de Vaucluse (produit des amendes de police) et du Sénateur telles que prévues dans le plan de financement prévisionnel ;
- demandé l'autorisation de commencer les travaux avant notification de l'attribution des subventions ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES - Avenant 2012 à la contractualisation avec le Conseil Général de Vaucluse

Rapporteur : Madame Jacqueline ROBERT

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil Général de Vaucluse a adopté les modalités de reconduction de la contractualisation avec les communes et EPCI de Vaucluse, par voie d'avenants annuels successifs, pour la période 2012 à 2014.

La dotation allouée à la commune de Sarrains s'élève à 95 300 € à laquelle peut être ajoutée une aide spécifique pour la réalisation d'un projet répondant aux trois conditions ci-dessous :

- L'opération subventionnée au titre de ce dispositif devra intégrer nécessairement 3 critères au moins relevant du développement durable ;
- La commune devra affecter deux dotations contractuelles annuelles sur l'opération concernée ;
- La dotation allouée dans ce cadre devra être appelée avant le 31 décembre 2014.

Une délibération indiquant le programme que la commune souhaite inscrire sur l'avenant 2012 à la contractualisation avec le Conseil Général est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le projet d'extension des Services Techniques / création du Service des Eaux à l'avenant 2012 et de solliciter également l'aide spécifique compte tenu de la nature du projet qui répond aux critères fixés par le Conseil Général, à savoir :

- Prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Recours préférentiel à des matériaux en cohérence avec les objectifs du développement durable
- Maîtrise de la gestion et de la consommation d'eau.

Considérant l'intérêt de solliciter l'avenant 2012 à la contractualisation avec le Conseil Général et l'aide spécifique pour le projet d'extension des Services Techniques / création du Service des Eaux, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

● décidé de solliciter l'avenant 2012 à la contractualisation avec le Conseil Général de Vaucluse pour le programme suivant joint en annexe à la présente délibération :

- Extension des Services Techniques / création du Service des Eaux
- décidé de solliciter également l'aide spécifique compte tenu de la nature de ce projet qui répond aux critères fixés par le Conseil Général ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

7 – FINANCES - Fonds de concours versé par la COVE pour l'année 2012

Rapporteur : Madame Jacqueline ROBERT

En 2010, la COVE a modifié son système de reversement financier aux communes. Cette modification porte sur deux volets :

1. La suppression de l'ancienne « dotation voirie » qui a été remplacée par un nouveau système comprenant :
 - d'une part la passation entre notre commune et la COVE d'une convention de mise à disposition du service voirie de la COVE, avec remboursement des frais à la COVE (pour mémoire, délibération n° 025 du 30 mars 2010),
 - d'autre part l'attribution d'un fonds de concours versé par la COVE à la commune, équivalent au montant de l'ancienne dotation voirie.
2. Les montants précédemment versés par la COVE à la commune sur l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire sont dorénavant versés sous forme de fonds de concours.

Par ailleurs, le conseil communautaire de la COVE a décidé l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel de 500 000 € à répartir entre les communes pour 2012, affecté à des opérations d'investissement.

Ainsi, au titre de l'année 2012, l'enveloppe totale allouée par la COVE à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à :

- Fonds de concours (ex-dotation voirie) 41 739 €
- Fonds de concours (ex-dotation de solidarité communautaire)..... 156 437 €

• Fonds de concours exceptionnel 2012 (affecté à une opération d'investissement)	33 229 €
• Total fonds de concours 2012	231 405 €

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget primitif 2012 de notre commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte règlementaire suivante : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement par la COVE à la commune de Sarrians d'un fonds de concours d'un montant total de 231 405 € pour l'année 2012, et d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Mme BARDET est d'accord pour recevoir les fonds de concours de la COVE mais elle n'est pas favorable à ce que le fond de concours exceptionnel soit affecté à la démolition du bâtiment sur le Planet, c'est du gaspillage. « Nous n'avons pas été informés. Nous l'avons appris dans la rue et les gens du quartier ne veulent pas de cette démolition ».

Mr BAYET explique : « nous procédons à la réfection du Planet, pas à sa démolition. La réfection de l'impasse consiste à supprimer le plomb. Il y a nécessité à procéder à la réfection de l'assainissement collectif sinon chaque été, les odeurs ressortiront. Il faut ouvrir pour valoriser ce site qui doit être reconquis. C'est un lieu de dépôt d'ordures qui nécessite souvent l'intervention de la police municipale suite aux plaintes des riverains ».

Mme BARDET répond : « ça commence à bien faire votre façon d'exercer la démocratie à Sarrians. Nous ne sommes pas certains que les poubelles enterrées soient garantes de la propreté. Vous connaissez l'incivilité des gens. On pense qu'avec cet argent, vous pourriez faire des containers semi enterrés sur la Place Jean Jaurès. Les sarriannais ne veulent pas de la démolition du bâtiment du Planet et une pétition va bientôt être signée ».

Mr BAYET rappelle qu'il est nécessaire d'assurer la réfection du réseau d'assainissement et la suppression des branchements en plomb compte tenu des odeurs pestilentielles. « Je vous suggère d'avoir vos fenêtres au-dessus ou de passer quelques heures à côté du cabanon ; c'est un cache-misère. Devons-nous ignorer les dispositifs plus modernes et qui permettent d'assurer la salubrité ? Je vous invite à découvrir ces équipements dans des villes à proximité. Bien sûr qu'il y aura encore des incivilités. La décision a été prise de profiter de la réfection des réseaux pour améliorer la qualité d'aménagement urbain de ce lieu. Pour les cartons, nous avons rencontré les commerçants deux fois et leur avons proposé la solution de mettre en place à proximité de leurs activités une benne pour les cartons et qui sera vidée par nos services municipaux. Le bureau d'études qui nous a accompagnés nous a suggéré d'aménager ce secteur ».

Mme BARDET relève que c'est une question de priorité. « Nous savons que les réseaux doivent être refaits mais la démolition du cabanon va coûter 6 000 euros et le déplacement de l'olivier 2 000 euros ».

Mr MORIN dit : « vous ferez ce que vous voulez, les sarriannais jugeront ».

Mr BAYET rappelle que les choix faits ont pour objectif majeur de répondre aux attentes des sarriannais et valoriser l'image de notre commune. « Vous vous êtes satisfaits pendant des années de la situation de la Place Jean Giono, du Boulevard Saboly. Nous continuons à bien faire ».

Mr NICOLAO complète : « les réunions des travaux se font tous les mois et demi à peu près ; au début, on avait envisagé la seule réfection des réseaux, c'est sur proposition du bureau d'études que la modification des poubelles a été envisagée. Entre temps, il n'y a pas eu de nouvelle commission pour vous l'annoncer ».

Mr MORIN répond : « si vous ne voulez plus que l'on vienne au conseil municipal, dites nous le ».

Mr BAYET rappelle qu'ils ont voté contre le budget.

Mr MORIN relève qu'ils représentent les sarriannais aussi.

Mme BUSCA regrette de ne pas avoir été informée.

Mr BAYET distingue les commissions municipales avec les élus et les réunions de concertation avec les administrés.

Mr MOURIZARD dit qu'il a appris la réunion par les voisins. « Question esthétique, c'est une erreur de déplacer l'olivier, il met en valeur la rue Saint-Sébastien ».

Mr BAYET rappelle les préconisations du bureau d'études qui consistent, lorsqu'on crée une place, à créer une centralité. « Avez-vous en mémoire ce qui a été écrit sur la pyramide du Louvre ? ».

Mr MOURIZARD répond : « c'est entré dans les habitudes ».

Mme DERIVE rappelle que sur le Planet, il y avait un bassin.

Mr BEGNIS relève qu'ils sont en dehors du sujet, il s'agit des fonds de concours.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Mme BARDET Anne-Marie, M. MORIN Michel, M. BEGNIS Jean-Claude, Mme MONIER Béatrice, Mme GERENTON Muriel), a :

- approuvé le versement d'un fonds de concours de la COVE d'un montant total de 231 405 € pour l'année 2012 ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – FINANCES - Subventions exceptionnelles 2012 aux associations

Rapporteur : Madame Jacqueline ROBERT

Afin de répondre aux demandes de subventions exceptionnelles émanant des associations qui concourent à l'exercice d'activités présentant un intérêt local, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions exceptionnelles pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- décidé l'attribution de subventions exceptionnelles pour 2012 selon tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations	Motifs	Montant
Diane Sarriannaise	Subvention de fonctionnement – Dossier parvenu après le délai	1 000,00 €
Amicale de la maison de retraite Anne de Ponte	Subvention de fonctionnement – Dossier parvenu après le délai	500,00 €
Sarrians Musique	Festival des musiques actuelles et cultures urbaines	400,00 €

- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget principal 2012.

9 – FINANCES - Indemnisation de la perte d'une valise lors d'un séjour du Club Jeunes

Rapporteur : Madame Jacqueline ROBERT

Lors du séjour organisé le 27 janvier 2012 par le Club Jeunes, la valise de Valériane MARRY a été perdue du fait de l'ouverture malencontreuse de la porte de la soute à bagage du minibus effectuant le transport des jeunes.

Le contrat d'assurance de la collectivité pour la flotte de véhicules ne prenant en charge que le vol des objets transportés, l'assureur de la commune a refusé l'indemnisation au motif qu'il s'agit d'une perte et non d'un vol.

La valeur des biens dont les justificatifs ont été produits par la famille s'élève à 1.081,65 €.

A la demande de Monsieur le Trésorier, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'indemnisation ci-dessus au profit de Mr et Mme MARRY, parents de la jeune Valériane MARRY.

Mr MORIN est d'accord sur l'indemnisation compte tenu de la responsabilité mais il s'interroge sur le montant de ce dernier.

Mme ROBERT précise qu'il s'agit d'indemniser uniquement les articles pour lesquels une facture a été produite. Les documents sont à la disposition des élus.

Mme BUSCA précise qu'elle connaît la personne, il n'y a pas de souci.

Mme BARDET demande si on ne peut pas revoir le règlement du Club Jeunes.

Mme DERIVE indique que c'est prévu.

Considérant la nécessité d'indemniser Mr et Mme MARRY pour la perte de la valise de leur fille Valériane MARRY lors d'un séjour du Club Jeunes, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 contre : M. PONZO Florent)**, a :

- décidé d'indemniser Mr et Mme MARRY pour la perte de la valise de leur fille Valériane MARRY lors d'un séjour du Club Jeunes à hauteur de 1 081,65 € ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du budget principal.

10 - REGIE FUNERAIRE - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Gilbert ANDRE

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget annexe de la régie funéraire concernant la régularisation des amortissements antérieurs :

Dépenses – section de fonctionnement -			
Article	Désignation	Compte à augmenter	Compte à diminuer
Total du Chapitre 011		0.00 €	- 0.21 €
6262	Frais de télécommunications		- 0.21 €
Total du Chapitre 042		0.21 €	0
6811	Dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	0.21 €	
Total		0.21 €	- 0.21 €

Il est également nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget annexe de la régie funéraire concernant la réduction de crédit pour dépenses imprévues dont le total est limité à 7.5% des dépenses totales de la section (selon l'article L 2322-1 du C.G.C.T) :

Dépenses – section d'investissement -			
Article	Désignation	Compte à augmenter	Compte à diminuer
Total du Chapitre 020		0.00 €	- 762.41 €
020	Dépenses imprévues		- 762.41 €
Total du Chapitre 21		762.41€	0
2188	Autres immobilisations corporelles	762.41€	
Total		762.41 €	- 762.41 €

Considérant les besoins de la régie funéraire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe de la régie funéraire telle que détaillée ci-dessus ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - MARCHES PUBLICS - Extension des Services Techniques / Création du Service des Eaux – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2010-013

Rapporteur : Madame Jacqueline ROBERT

Pour satisfaire aux deux objectifs de fonctionnement des services et d'accessibilité au public, la commune a engagé un programme d'extension des locaux des Services Techniques et d'aménagement de locaux pour le Service des Eaux.

Un avis d'appel public à la concurrence n° 005-2010 avec une date de remise des offres au 19 mai 2010 a été lancé en vue de désigner une maîtrise d'œuvre. En date du 7 juin 2010, la Commission Interne des Marchés a émis un avis favorable pour l'attribution du marché au Cabinet COUTTON Architectes.

Le calcul de la rémunération de la mission du Cabinet COUTTON est basé sur le montant du programme qui, suite à des modifications intervenues lors de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, se décompose en deux temps à savoir :

1 – pour les missions ESQ à PRO : le montant du programme est celui de l'avenant n° 1 à savoir 529 726,00 € HT

2 – pour les missions ACT à AOR : le montant du programme est celui arrêté après modifications du cahier des clauses techniques particulières, soit un montant du programme à 435 000,00 € HT.

Le montant de la rémunération passe de 42 113,22 à 38 649,10 € HT soit une diminution de 8,23 %.

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications utiles à la réalisation du projet, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2010-013 avec le Cabinet COUTTON joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – MARCHES PUBLICS - Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules : rapport d'activités 2010-2011

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

Le 8 décembre 2010, la convention de la Délégation de Service Public a été signée avec le Garage BOYER.

Pour la période du 9 décembre 2010 au 31 décembre 2011, la ville de Sarrians a fait appel au délégataire en vue de l'enlèvement de deux voitures particulières de moins de 3,5 tonnes qui ont été détruites. Le coût de cette prestation s'est élevé à 220 €.

Considérant la nécessité d'approuver le rapport d'activités annuel de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYER pour la période du 9 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

13 - ENFANCE-JEUNESSE - Tarifs de l'Accueil de Loisirs Maternel et Périscolaire au 1er septembre 2012

Rapporteur : Madame Annie DERIVE

Par délibération n° 74 du 30 juin 2009, la commune a mis en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles conformément aux obligations fixées par la convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative à l'accueil de loisirs pour l'ALSH Maternel et Périscolaire.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces tarifs pour prendre en compte l'évolution du coût de ces services publics.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'accueil de loisirs maternel et périscolaire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé les tarifs pour l'accueil de loisirs maternel et périscolaire à compter du 1er septembre 2012, selon les modalités ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL (par mois)	ALSH MATERNEL	
	La journée en Euro	La demi-journée en Euro
1. Sarriannais		
de 0 à 1 100 €	8,00	6,00
plus de 1 101 €	9,00	7,00

2. Extérieurs		
de 0 à 1 100 €	10,00	8,00
plus de 1 101 €	11,00	9,00
ALSH PERISCOLAIRE		
de 0 à 1 100 €	0,60 l'accueil	
plus de 1 101 €	0,70 l'accueil	
CAMP		
de 0 à 1 100 €	Tarif forfaitaire	
plus de 1 101 €	Tarif forfaitaire + 10 %	

- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – ENFANCE-JEUNESSE - Tarifs du Club Jeunes au 1er juillet 2012

Rapporteur : Madame Annie DERIVE

Par délibération n° 21 du 15 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé les tarifs des séjours proposés par le Club Jeunes. Pour les activités régulières proposées par le Club Jeunes, le tarif appliqué dépendait du coût de l'activité et de son intérêt pédagogique. Le Club Jeunes fonctionnait alors avec une dizaine de tarifs différents selon les activités proposées. Cette pratique tarifaire n'étant pas conforme aux règles de fonctionnement d'un service municipal, Monsieur le Trésorier demande que soit appliqués des tarifs fixes et uniques.

Considérant la nécessité de fixer des tarifs fixes pour le Club Jeunes municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé les tarifs du Club Jeunes au 1er juillet 2012 selon les modalités suivantes :
 - Adhésion annuelle (du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1) : 10 €
 - Activité annuelle de break-dance : 98 €
De 18 h à 20 h tous les mercredis (hors vacances)
2 stages par an pendant les vacances, soit 4 heures de cours par stage
 - Les « pass » (ex : cinéma et atout sport) : 35 €
 - Sortie à la journée sans entrée : 4 €
 - Sortie à la journée avec entrée : 10 €
 - Sortie ½ journée sans entrée : 3 €
 - Sortie ½ journée avec entrée : 5 €
 - Soirée avec repas ou entrée : 5 €
 - Concert, match : prix coûtant bénéficiant du prix de groupe.

- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - TRAVAUX/URBANISME - Dénomination des voies communales

Rapporteur : Monsieur Jean-François NICOLAO

Les Services Techniques doivent effectuer des travaux de signalisation afin de faciliter la localisation de certains secteurs par les Services Publics.

Il appartient au conseil municipal de dénommer les rues et places publiques. Cette compétence n'est liée ni par les mentions portées sur les documents cadastraux, ni par les appellations figurant sur les cartes établies par l'Institut Géographique National.

Mr NICOLAO précise que ces délibérations sont nécessaires pour compléter les délibérations précédentes et permettre à la poste d'accepter les deux dénominations : rue/chemin de la Font de Sance et Boulevard/Cours du couvent.

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de certaines voies communales, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la dénomination des voies suivantes conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération :

Voies nommées suite à des erreurs d'adressage :

2- Chemin de la Font de Sance

3- Cours du Couvent

Voie privée nommée à la demande de La Poste et des riverains

1-Chemin Champ Verdun

- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – TRAVAUX/URBANISME - Echange de terrain avec la SCI Les quatre oliviers

Rapporteur : Monsieur Jean-François NICOLAO

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Boulevard Nicolas Saboly, la commune doit acquérir à la SCI Les Quatre Oliviers une parcelle de 85 m² servant de fossé d'écoulement des eaux de pluie du Boulevard Roumanille.

Une parcelle de 25 m² située le long du boulevard Nicolas Saboly, en limite de la propriété de la SCI Les Quatre Oliviers, appartenant à la commune est délaissée suite aux travaux de réfection du Boulevard Nicolas Saboly.

Il est proposé au conseil municipal, selon les accords conclus entre les parties, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'échange sans soulte des terrains suivants :

- La commune cède la parcelle cadastrée section BH n° 84 d'une superficie de 25 m² à la SCI Les Quatre Oliviers ;
- La SCI Les Quatre Oliviers cède la parcelle cadastrée section BH n° 483 d'une superficie de 85 m² à la Commune de SARRIANS.

Les frais liés à cet échange de parcelle seront à la charge de la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'échange de terrains proposé ci-dessus, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'échange sans soulte des terrains susvisés selon plan ci-joint destiné à déplacer un tronçon de chemin rural appartenant au domaine privé de la commune ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – TRAVAUX/URBANISME - Procédure de révision du POS / Elaboration du PLU – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : Monsieur Michel BAYET

Par délibération n° 170 du 13 juin 2002, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de révision du POS / Elaboration du PLU. Un premier projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal par délibération n° 263 du 21 juillet 2008.

Depuis cette date, le projet a été actualisé pour prendre en compte l'évolution du contexte règlementaire (PPRI) et des projets de développement de la commune de Sarriens en intégrant notamment le projet de ZAC « Cœur de Ville ».

En application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les orientations générales du PADD portent sur les principes suivants :

- Repenser l'organisation de Sarriens
- Promouvoir un développement raisonné du territoire
- Améliorer l'urbanité
- Maintenir la vitalité économique de la commune
- Renforcer la qualité de vie à Sarriens.

Le projet joint en annexe au dossier du conseil municipal fixe l'objectif d'accueillir environ 700 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, soit des besoins en logement estimés à 470 nouveaux logements (répondant à l'accroissement démographique et au phénomène de desserrement des ménages).

En vue d'assurer une consommation économe de l'espace, la commune entend accueillir, en moyenne, 25 logements par hectare. Aussi, afin de réaliser son objectif de croissance, une superficie d'environ 25 hectares est nécessaire en prenant en compte le phénomène de rétention foncière et la superficie nécessaires aux voiries, etc...

Mr BAYET précise que les rapports qui suivent vont fixer le devenir de Sarriens pour les prochaines années. Il rappelle que le projet a été présenté en réunion de travail du conseil municipal avec le Cabinet HABITAT et DEVELOPPEMENT ainsi qu'en réunion publique à la salle des fêtes.

Considérant la nécessité pour la commune de définir les orientations générales de son projet d'aménagement et de développement durable, le Conseil Municipal, **après avis de la réunion spécifique des conseillers municipaux consacrée à ce projet**, a :

- **pris acte du débat** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Sarriens selon document joint au dossier du conseil municipal ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – TRAVAUX/URBANISME - ZAC Cœur de Ville –Définition des nouvelles modalités de la concertation préalablement à la modification du dossier de création de la ZAC

Rapporteur : Monsieur Michel BAYET

Mr BAYET précise qu'il s'agit de prendre une décision qui engage la commune et concernera les enfants de demain et du conseil municipal des enfants.

Mme BARDET pense que les 3 délibérations n°18, 19 et 20 sont liées et qu'il faut les traiter ensemble et demande : « comment se fait-il qu'avec 6 millions d'acquisition, on présente un déficit de 5 millions d'euros ? Il est hors de question que nous vous signions un chèque en blanc pour un projet non défini. L'acquisition a un coût et ne permettra pas de résorber le déficit. L'école qui était le projet phare de ce projet serait déplacée dans la zone blanche ? Il faudra desservir les terrains. Cette école sera repoussée aux calendes grecques. Vous allez abimer Sarriens. Les sarriens ne veulent pas de cette densification, d'autant que l'attribution des logements n'est pas le seul fait de la

commune. On doit laisser cela à des communes plus importantes, moins touchées par le PPRI. Cela risque de devenir une cité dortoir avec toute la problématique qui va avec. Mr GROS essaie d'attirer les entreprises et des hôtels de prestige ». Mme BARDET en appelle à la responsabilité des élus de ne pas voter ces 3 délibérations.

Mme BUSCA votera contre pour les mêmes raisons. « On a besoin de cette école. Si on change le projet, on va encore reculer. Il va falloir refaire des études ».

Mr NICOLAO ne votera pas les délibérations. Il trouve le prix de 614 000 € pour 1 600 m² exorbitant eu égard au prix total d'acquisition (on est à 400 € / m²). Il ne veut pas enlever l'école dans la ZAC. L'école permettra de garder la population à pied, les commerces.

Mme CORREIA ne votera pas cette délibération et s'appuie sur le PADD du PLU. « Si on met l'école sur la zone blanche, on utilise des zones agricoles. Sarriens a besoin d'une école pour intégrer les personnes. Il y a aussi une cohérence à avoir avec le vote du parking pour l'école des Sablons ».

Mr MOURIZARD va dans le même sens, il voit très mal le déplacement de cette école ; c'était l'emplacement idéal. « Que va-t-on mettre à la place ? Des logements sociaux ? Cette implantation permettra d'éviter les déplacements ».

Mme ROBERT entend bien les arguments avancés, mais ils ignorent l'impact financier que cela engendrerait. « Nous sommes responsables des générations à venir ». Elle relève que cette école ne permettra pas de régler le problème et qu'il y en aura. « La future école à Sarriens, c'est 10 classes. Envisager la construction de deux écoles à terme, c'est multiplier le déficit. Avez-vous des solutions pour le combler ? ».

Mme DERIVE pense qu'il faut sortir l'école de la ZAC pour 4 raisons :

- « Le temps : on aura besoin de 4 classes lorsque les premiers logements seront livrés (2015). Il faut reconsidérer globalement les écoles de Sarriens. Il faut donner de la respiration à Marie Mauron et aux Petit Mousses, et se poser la question des Sablons. Pour ne pas hypothéquer l'avenir, il faut prévoir une école à 10 classes. Jusqu'en 2017, on peut accueillir les enfants. On aura vraiment besoin d'une école à 10 classes au plus tard en 2025.
- L'espace : quand on construit une école, il faut de l'espace, pas d'étage, prendre en compte l'aspect pédagogique (les enfants travaillent en atelier). Il faut réfléchir à un projet global d'école qui soit modulable et qui devra prendre en compte le besoin d'un terrain pour l'éducation physique.
- Vous parlez de lien social : les enfants ne sortiront pas du quartier, il n'y aura pas de mixité sociale.
- Vous aurez 4 écoles en centre-ville. A Montoux, Lucie Aubrac est à 1,5 km du centre-ville, ils sont à la limite des entreprises et ont la vue sur le pré. En centre ville, que verront les enfants ? Des bâtiments.

Et à cela, il faut ajouter les questions financières ».

Mr MORIN comprend très bien la passion d'Annie pour les écoles mais ce projet ne se limite pas aux écoles. « Soyons prudents. Nous engageons Sarriens. Il faudra que le maire nous explique comment avec 6 millions, on a 5 millions de déficit. Je ne comprends pas ».

Mme BARDET rappelle que les 3 écoles qui existent sont en zone inondable. On ne peut pas se permettre d'attendre.

Mme DERIVE précise que Marie Mauron n'est pas en zone inondable. « Je vous avoue que si on doit fermer Petit Mousses et Paul Cézanne, je ne sais pas comment on va faire. Il faudra 17 classes a minima ».

Mr NICOLAO souhaitait faire une école dans la ZAC et explique qu'il a réalisé une petite étude avec les services techniques. « Si on veut réaliser une école dans la zone blanche, on n'a pas les terrains. Il faudra les acquérir (durée entre 3 et 5 ans). Dans la ZAC, on a tous les réseaux. On peut acheter les terrains pour l'école à l'EPF. Pour faire une école entre 8 et 10 classes, entre l'achat et la construction, il faudrait compter 3 millions d'euros. Par contre, du côté de la zone blanche, il faut refaire le boulevard Roumanille, aménager l'impasse Van Gogh en sens unique et revenir par la Bézarde dont vous connaissez l'état. Je suis arrivé à cette conclusion : le PLU va sortir en 2013, il y aura des franges constructibles en 2014, ce qui va apporter des enfants, ce qui signifie qu'on risque d'avoir des problèmes de classes en 2015. J'avais proposé de faire l'école dans la ZAC, ce qui nous permettrait de respirer pendant une dizaine d'années et avoir le temps de trouver d'autres solutions ».

Mme DERIVE ne partage pas ce point de vue : « on peut assurer l'accueil de 2 classes sur le village, soit une cinquantaine d'enfants. La ZAC terminée, c'est 75 enfants ».

Mr LESIEUR souhaite aborder l'aspect de l'école : « une école de 10 classes dans la ZAC, ce sera une école avec des étages, elle sera accessible réglementairement mais pas dans la pratique. Y aura-t-il des ascenseurs pour les enfants handicapés ? C'est une aberration de construire une école dans la ZAC ». Il demande à Mr NICOLAO si dans le coût de l'école, il inclue les coûts d'aménagement des voiries.

Mme BUSCA étaye : « si vous éloignez trop les enfants du centre, il va falloir reconstruire des structures, ou les priver de beaucoup de choses ».

Mme CORREIA explique : « le projet de l'école doit s'étudier à partir des besoins et de l'existant. Pourquoi ne pas construire une petite école dans la ZAC et remanier les écoles existantes ? Il ne faut pas se précipiter mais faire des études. On a besoin de partir de l'idéal pour venir à quelque chose de plus réaliste ».

Mme ROBERT rebondit sur la question financière : « en mars 2013, il faudra voter les budgets et lorsqu'il faudra inscrire des emprunts pour compenser les déficits, il faudra prendre ses responsabilités ».

Mr MORIN trouve ces propos scandaleux.

Mme NICOLAO rejoint le discours de Mme CORREIA. Elle pense qu'une petite école dans la ZAC permettrait de répondre aux besoins et en ce qui concerne les écoles à étage, c'est modulable en fonction des enfants handicapés qu'on accueille dans les classes.

Mr BAYET rappelle que pour les crèches, elles relèvent de la responsabilité de la COVE ; pour les transports, c'est la même chose. Reste l'école. « Après vous avoir écouté, tout se passe comme si le seul enjeu, c'était « où faut-il construire une école ? » en réduisant le débat à cette question, vous passez à côté de l'enjeu que constitue la ZAC. La décision ne doit pas être prise sur des éléments subjectifs mais bien sur une analyse objective : les axes du PADD, le besoin d'effectifs scolaires résultant de l'étude qui a été remise par Mme DERIVE. Nous travaillons pour l'avenir. Dès aujourd'hui, dans le budget qui a été voté, il est prévu les crédits pour lancer une étude pour le prochain groupe scolaire. En cumulant nos contraintes d'investissement, avons-nous les moyens de nous offrir 2 écoles : une petite dans la ZAC et la grande dont nous aurons besoin à moyen terme ? ». Il rappelle le PPRI : « où allons-nous pouvoir soutenir le développement urbanistique de Sarriens ? La ZAC et la zone blanche. Faut-il continuer à s'engager dans une situation qui nous fait payer une pénalité ? Allons-nous favoriser la spéculation foncière ? Les communes ont les moyens d'effectuer des réserves foncières qui les protègent de la spéculation de propriétaires ? Où est l'intérêt général des sarriennais ? Nous avons les moyens d'acquérir au prix du foncier agricole pour réaliser un équipement public au moindre coût pour les sarriennais. Pourquoi nous proposons-vous de faire une acquisition subventionnée par la

Région, payable en 3 fois ? Tout a été acquis à l'amiable. On peut faire l'acquisition. Lors de la campagne électorale de 2008, un sujet d'importance était traité : la ZAC. L'objectif qui doit être partagé est d'assurer l'intégration de ce futur quartier, à la fois dans son objectif d'intégration architecturale, de mixité et d'établir le lien avec le cœur du village. Quand nous vous demandons simplement de ré-ouvrir la concertation, c'est pour assurer l'intégration au travers d'un équipement public. Nous aurons à travailler ensemble pour les générations futures.

Aujourd'hui, les éléments budgétaires :

- Acquisition : 6 000 000 € HT
- Etudes pré-opérationnelles, compléments : 65 000 € HT
- Voiries, aménagements, démolition : 1 540 000 € HT
- Honoraires techniques : 213 000 € HT
- Frais de commercialisation, frais de bornage : 40 500 € HT
- Charges annexes : 15 000 € HT
- Frais de l'aménageur : 413 000 € HT
- Total des dépenses : 8 600 000 € HT
- Total des recettes : 4 200 000 €
- Déficit : 4 300 000 € HT

Mr BAYET rappelle à Mme BARDET que c'est l'EPF qui a effectué les acquisitions et c'est Mme BARDET elle-même qui avait mandaté cet organisme.

Mme BARDET répond que les données ont changé aujourd'hui.

Mr BAYET continue : « que fait-on quand on reçoit ceci ? Il faut travailler sur la possibilité de rentabiliser le terrain. Si vous utilisez le terrain pour l'école, vous vous privez de construire. Si on doit acheter le terrain pour l'école dans la ZAC, on l'achètera au prix fort, alors que dans la zone blanche, on l'achètera au prix du terrain agricole. On nous propose des aides, mais on ne reste pas la tête sous l'eau en attendant d'être noyés. Le terrain qu'on achète permettra d'accueillir un équipement public dont la commune a besoin (police municipale, médiathèque ?). L'EPF et la Région se sont rendu compte que ce type d'opérations était lourd pour les communes. On a déjà obtenu 1 million d'euros, + 600 000 €, ce qui réduira le déficit. L'école, il la faut, mais faisons en sorte de la réaliser au mieux des intérêts des écoliers, de la population et de nos contraintes budgétaires. On ne demande pas de chèque en blanc. J'ai en responsabilité le devenir de notre commune. Pourquoi se bloquer sur l'obstination de l'école ? Et en ce qui me concerne, je n'ai rien à gagner sur Sarriens, je n'ai pas de terrains sur la commune ».

Mr MORIN et Mme BARDET expliquent que le problème n'est pas l'école, c'est la densification.

Mr BEGNIS ajoute : « je vois des immeubles de partout, ce n'est pas le programme du cœur de ville qui avait été présenté au départ ».

Mr BAYET répond que dans ce qui est proposé, il n'y a pas de modification du nombre de logements.

Mr MORIN précise : « Nous nous retrouvons avec 40 % de logements sociaux au lieu des 25 % initialement prévu. On savait qu'on aurait à gérer ce dossier, on n'aurait pas dû augmenter les dépenses de fonctionnement et on n'aurait pas dû dépenser autant pour la fête de la tomate. Faites un référendum sur Sarriens ».

Mme DERIVE prend la parole : « c'est vrai qu'en 2008, on a pris le projet et je rappelle que certains ont voté contre le projet à l'époque. On a continué à travailler. Aujourd'hui, on arrive à cette situation. Sur les finances, quand on est arrivé, il y avait un emprunt pour le centre de loisirs que vous avez fait et qu'on paye aujourd'hui. Ce sera la même chose. C'est crucial ce qui va se décider ce soir. On engage les 2 mandats suivants ».

Mr NICOLAO a étudié le budget qui lui a été remis il y a une dizaine de jours : « dans les dépenses, il y a bien les acquisitions et dans les recettes, on a bien les logements sociaux et les logements à l'accession. Il reste 13 600 m² vides (voies, places publiques, espaces verts). Ce qui crée un déficit d'opération, c'est tous ces aménagements publics. Quelle est la commune qui peut ne pas faire des places, des espaces publics ? En définitive, il n'y a pas de déficit, c'est de l'argent que la commune investit pour le bien-être des sarriennais. On peut très bien mettre les 600 000 € pour l'acquisition du terrain pour l'école ».

Mme SOULTANA quitte la séance à 21 h 30 et laisse son pouvoir à Mr ONDE Robert.

Mr BAYET conclue qu'il y aura nécessité pour la commune de prendre en charge ce qui est appelé « le déficit ». Il rappelle que l'estimation a été réalisée par l'EPF et la Région.

Mr NICOLAO met en cause la réalisation de l'estimation et affirme qu'elle a été réalisée par l'architecte ESCRIBA.

Mr MORIN n'est pas convaincu de savoir toute la vérité et reproche le manque de transparence.

Mr BAYET répond : « les enjeux sont là. Ce n'est pas contre nous que vous votez mais contre Sarriens. Tout est transparent. Il faudra dire la vérité aux sarriennais, s'ils veulent payer la pénalité pour la loi SRU ».

Mr MORIN dit : « posez leur la question aux Sarriennais s'ils veulent de cette ZAC ! ».

Mme CORREIA étaye : « travaillons les projets en faisant des études sur tous les choix possibles au lieu de partir sur le budget global et à partir de là, nous prendrons des décisions ».

Mme BARDET répond : « vous nous demandez de voter alors qu'on a ni les tenants ni les aboutissants ».

Mr BAYET conclut : « il y a des moments où il faut prendre les décisions ». Il rappelle que la première délibération a pour objet de relancer la concertation, la deuxième a pour objet de demander une subvention, la troisième a pour objet un avenant avec l'EPF pour demander du temps.

15 CONTRE : Mrs MORIN, BEGNIS, NICOLAO, PONZO, BERANGIER, MOURIZARD, Mmes BARDET, MONIER, GERENTON, NICOLAO, SAGNES, SYMZAK, CORREIA, DIAZ, BUSCA.

1 ABSTENTION : Mme BOUTEILLE.

13 POUR : Mrs BAYET, DELBREL, LESIEUR, MOREAU, ONDE, BARNEAUD, ANDRE, Mmes DERIVE, FRANÇOIS, LIOURE, ROBERT, SERVONNAT, SOULTANA.

19 – TRAVAUX/URBANISME - Demande de subvention à la Région pour l'aide à l'acquisition foncière en vue de la réalisation d'un équipement public

Rapporteur : Monsieur Michel BAYET

15 CONTRE : Mrs MORIN, BEGNIS, NICOLAO, PONZO, BERANGIER, MOURIZARD, Mmes BARDET, MONIER, GERENTON, NICOLAO, SAGNES, SYMZAK, CORREIA, DIAZ, BUSCA.

1 ABSTENTION : Mme BOUTEILLE.

13 POUR : Mrs BAYET, DELBREL, LESIEUR, MOREAU, ONDE, BARNEAUD, ANDRE, Mmes DERIVE, FRANÇOIS, LIOURE, ROBERT, SERVONNAT, SOULTANA.

20 – TRAVAUX/URBANISME - ZAC Cœur de Ville – Avenant n° 5 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA

Rapporteur : Monsieur Michel BAYET

Mr NICOLAO demande pourquoi il faut voter cette délibération alors que la totalité du foncier est acquis.

Mr BAYET précise que sinon, il faudra payer les 6 millions d'euros d'acquisition à l'EPF avant le 31 décembre 2012.

15 CONTRE : Mrs MORIN, BEGNIS, NICOLAO, PONZO, BERANGIER, MOURIZARD, Mmes BARDET, MONIER, GERENTON, NICOLAO, SAGNES, SYMZAK, CORREIA, DIAZ, BUSCA.

1 ABSTENTION : Mme BOUTEILLE.

13 POUR : Mrs BAYET, DELBREL, LESIEUR, MOREAU, ONDE, BARNEAUD, ANDRE, Mmes DERIVE, FRANÇOIS, LIOURE, ROBERT, SERVONNAT, SOULTANA.

21 - EAU POTABLE - Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

La commune de Sarriens assure en régie directe la compétence de l'eau potable.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau joint à la présente délibération.

22 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

La commune de Sarriens assure en régie directe la compétence de l'assainissement non collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

23 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Convention financière pour la participation des propriétaires aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement du Quartier de Maupas à Loriol du Comtat

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

Le quartier de Maupas, situé sur la commune voisine de Loriol du Comtat, à l'est de la commune de Sarriens, est un quartier enclavé entre la mayre des Puits et la rivière endiguée du Brégoux. Son raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune de Loriol du Comtat est techniquement et financièrement difficile, le réseau existant étant trop éloigné.

Ce quartier comprend un ensemble de 6 habitations, qui sont actuellement déjà desservies en eau potable par le réseau communal de Sarriens. En ce qui concerne l'assainissement, les habitations disposent d'installations d'assainissement autonomes présentant un risque sanitaire et environnemental avéré, puisqu'il y a rejet d'eaux prétraitées ou non traitées directement dans la mayre des Puits située à proximité, en contre-bas.

D'après le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, qui assure les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur la commune de Loriol du Comtat, la mise en place d'un assainissement autonome correct pour chacune des habitations n'est pas envisageable, compte tenu de la surface de certaines parcelles, du nombre de logements et de l'aptitude des sols existants.

Il a donc été envisagé par les deux communes et le Syndicat Rhône Ventoux un raccordement des habitations sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Sarriens, situé à proximité, au niveau de la zone industrielle de Sainte Croix.

Après concertation entre les deux communes, le Syndicat Rhône Ventoux et les propriétaires riverains, cette solution a été retenue.

Dans le même temps, la commune de Sarriens souhaite profiter des travaux pour reprendre la totalité du réseau d'eau potable existant du quartier, aujourd'hui sous dimensionné par rapport au nombre d'habitations existantes, permettant ainsi d'améliorer la qualité de distribution de l'eau potable.

Par décision du Maire n°D/11/145 du 22 novembre 2011, la commune de Sarriens a confié au bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie l'étude de faisabilité technique du projet de travaux pour un montant de 3 400 € HT.

La maîtrise d'œuvre complète du projet jusqu'à la réception des travaux a également été confiée au bureau d'études pour un montant de 5 150 € HT.

Il s'agit désormais de réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles dans un but de salubrité publique et d'intérêt collectif.

Plan de financement prévisionnel :

	Réseau d'assainissement et terrassement	Réseau d'eau potable
Agence de l'Eau R.M.C. (30 %)	26 641,74 € HT	
Conseil Général de Vaucluse (20 %)	17 761,16 € HT	3 238,84 € HT
Commune – Régie Assainissement (50 %)	44 402,90 € HT	12 955,36 € HT

Mr BEGNIS souhaite des explications sur l'article 6 et demande comment la commune peut espérer obtenir 50 % de subvention. « Je ne comprends pas pourquoi la commune de Loriol ne serait pas pénalisée. Est-ce que les personnes s'engagent à payer même si on n'a pas les subventions ? ».

Mr ONDE précise que cela ne coûtera rien à la commune de Sarriens.

Mr BEGNIS aurait aimé que Loriol s'engage en cas de non respect du règlement des riverains.

Mme BARDET soulève que c'est entièrement à la charge du propriétaire.

Mr BAYET rappelle que le quartier concerné est un quartier de Loriol, enclavé dans Sarriens. Il s'agit de prendre en compte la salubrité.

Considérant la nécessité de procéder au lancement de ces travaux permettant le raccordement des habitations du quartier de la commune voisine de Loriol du Comtat, la suppression de la pollution du milieu naturel issue du rejet direct des eaux usées dans la mayre des Puits et une amélioration de la distribution de l'eau potable, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de travaux ci-joint annexé et son plan de financement prévisionnel,
- sollicité les meilleures subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels,
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Convention financière pour la participation des propriétaires aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de l'Impasse des Merles - Quartier de la Feyssemiane

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

La commune a démarré les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif existant et de construction du poste de relevage quartier de la Feyssemiane (rue des Grives et impasse des Hirondelles).

Le coût prévisionnel des travaux avait été évalué par la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, maître d'œuvre de l'opération, à environ 184 500 € HT.

Par décision du Maire n°D/12/04 du 13 janvier 2012, la commune a confié le marché de travaux à l'entreprise BRIES TP pour un montant de 96 256,79 € HT, soit 115 123,12 € TTC (marché n°2011-017).

A la demande des riverains et après plusieurs réunions de concertation, il a été envisagé que la commune prenne en charge les travaux d'extension du réseau et la création des branchements particuliers des 4 habitations situées dans le chemin privé, impasse des Merles, notamment pour pouvoir bénéficier de la subvention du Conseil Général de Vaucluse sur ces travaux non prévue dans le projet initial. Afin de réaliser ces travaux supplémentaires en terrain privé, la commune doit obtenir l'accord des propriétaires pour la prise en charge financière des travaux.

Les conditions de cet accord figurent dans le projet de convention financière joint en annexe.

Considérant la nécessité de raccorder l'ensemble des habitations du quartier de la Feyssemiane au réseau d'assainissement collectif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention financière pour la participation des propriétaires aux travaux d'extension du réseau d'assainissement joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

25 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Recherche de substances dangereuses dans l'eau de la station d'épuration de Sarrians Vacqueyras - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

Suite à l'adoption de la directive cadre sur l'eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, le ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de micropolluants dangereux dans l'eau par les installations classées et les stations de traitement des eaux usées urbaines.

Une circulaire en date du 29 septembre 2010 présente les modalités de mise en œuvre de cette action par la mise en place d'obligations d'autosurveillance complémentaires pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieur à 10 000 équivalent habitants ; la station d'épuration intercommunale de Sarrians – Vacqueyras est donc soumise à cette obligation.

En application de la réglementation en vigueur, la commune doit donc faire procéder à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations moyennes sur 24 heures en micropolluants dans les eaux rejetées par la station d'épuration vers le milieu naturel (mayre du Reynardin). Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche. Au terme d'une année de surveillance initiale, la liste des micropolluants recherchés sera adaptée au regard des résultats obtenus et des règles prévues dans la circulaire.

Par décision du Maire n°D/12/28 du 8 mars 2012, le Service de l'Assainissement a confié cette prestation technique pour l'année 2012 au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme pour un montant de 6 294,34 € HT, soit 6 735,05 € TTC.

Le calendrier de réalisation des campagnes de prélèvements est le suivant :

- Campagne n°1 : semaine 14 (avril 2012) ;
- Campagne n°2 : semaine 23 (juin 2012) ;
- Campagne n°3 : semaine 30 (juillet 2012) ;
- Campagne n°4 : semaine 36 (septembre 2012).

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse soutient financièrement la mise en œuvre opérationnelle de cette surveillance pour la campagne initiale (première année de mesure), avec un taux d'intervention fixé à 50 % de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

- | | |
|---|---------------|
| - Agence de l'Eau R.M.C. (50 %) | 3 147,17 € HT |
| - Commune – Régie Assainissement (50 %) | 3 147,17 € HT |
| - | |

Considérant la nécessité de rechercher des substances dangereuses dans l'eau, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le programme d'analyses ci-dessus détaillé et son plan de financement prévisionnel,
- sollicité les meilleures subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels,
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Travaux d'aménagement de l'Impasse et de la Place du Planet et de réfection de la Rue du Moulard - Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

La commune de Sarrians envisage des travaux d'aménagement de la place et de l'impasse du Planet et de réfection de la rue du Moulard. Ces travaux doivent démarrer à l'automne 2012.

La maîtrise d'œuvre de l'étude et des travaux a été confiée au bureau d'études B3R Ingénierie de Montpellier par la commune qui assure la prise en charge des honoraires.

Dans le cadre de ces travaux, les régies Eau et Assainissement du Service des Eaux souhaitent que les réseaux d'eau potable, y compris les branchements d'eau en plomb dans l'impasse du Planet, et d'eaux usées soient refaits à neuf. En effet, de nombreux dysfonctionnements apparaissent sur ces deux secteurs : branchements particuliers d'eau potable en plomb, fuites, qualité de l'eau, absence de maillage du réseau d'eau potable, contre-pente sur le réseau d'assainissement, égouts bouchés, etc...

Ce programme de travaux comprend :

- La rénovation de la chaussée et l'aménagement de la voirie de l'impasse du Planet, de la place du Planet et de la rue du Moulard pris en charge par la commune ;
- La remise à neuf des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de l'impasse et de la place du Planet ;
- La remise à neuf du réseau d'eaux usées et d'une vanne du réseau d'eau potable de la rue du Moulard, sur la partie située entre la rue des Ecoles et la rue de l'Eau Pendante.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à :

- 208 770 € HT pour l'impasse et la place du Planet, dont 27 295 € HT à la charge de la régie Assainissement et 16 450 € HT à la charge de la régie Eau Potable ;
- 52 755 € HT pour la rue du Moulard, dont 10 600 € HT à la charge de la régie Assainissement et 550 € HT à la charge de la régie Eau Potable.

Plan de financement prévisionnel :

	PLACE ET IMPASSE DU PLANET	RUE DU MOULARD
COMMUNE (BUDGET GENERAL)	165 025 €	41 605 €
REGIE EAU POTABLE	13 160 €	550 €
REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21 836 €	8 480 €
CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE – VOLET EAU POTABLE (20 %)	3 290 €	
CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE – VOLET ASSAINISSEMENT (20 %)	5 459 €	2120 €

Mr MOURIZARD relève qu'il y a un problème avec les chiffres présentés.

Mme CHABAUD explique qu'il y a eu un problème de photocopie.

Mr BEGNIS ne comprend pas pourquoi ce projet se retrouve ici.

Mme CHABAUD précise qu'une partie des travaux est imputée sur le budget principal, l'autre sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Mr NICOLAO s'interroge si le dossier a été bien monté pour demander les subventions.

Mme CHABAUD répond que pour la demande de subvention, il faut produire la totalité du projet mais la délibération précise bien la part imputable à l'eau et à l'assainissement.

Mr MORIN précise : « vu que nous sommes au courant de rien, c'est normal que nous nous interroguions ».

Mme BARDET demande à quoi correspondent les 150 000 euros.

Mme CHABAUD répond que c'est le lot n°1.

Considérant la nécessité de lancer ces travaux permettant une amélioration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et une bonne gestion de la ressource en eau, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de travaux ci-dessus détaillé et son plan de financement prévisionnel,
- sollicité les meilleures subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets prévisionnels 2012 des budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune.

27 - EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Raccordement du Quartier de Maupas à Loriol du Comtat au réseau d'assainissement collectif de Sarriens et réfection du réseau d'eau potable – Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

Le quartier de Maupas, situé sur la commune voisine de Loriol du Comtat, à l'est de la commune de Sarriens, est un quartier enclavé entre la mayre des Puits et la rivière endiguée du Brégoux. Son raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune de Loriol du Comtat est techniquement et financièrement difficile, le réseau existant étant trop éloigné.

Ce quartier comprend un ensemble de 6 habitations, qui sont actuellement déjà desservies en eau potable par le réseau communal de Sarriens. En ce qui concerne l'assainissement, les habitations disposent d'installations d'assainissement autonomes présentant un risque sanitaire et environnemental avéré, puisqu'il y a rejet d'eaux prétraitées ou non traitées directement dans la mayre des Puits située à proximité, en contre-bas.

D'après le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, qui assure les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur la commune de Loriol du Comtat, la mise en place d'un assainissement autonome correct pour chacune des habitations n'est pas envisageable, compte tenu de la surface de certaines parcelles, du nombre de logements et de l'aptitude des sols existants.

Il a donc été envisagé par les deux communes et le Syndicat Rhône Ventoux un raccordement des habitations sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Sarriens, situé à proximité, au niveau de la zone industrielle de Sainte Croix.

Après concertation entre les deux communes, le Syndicat Rhône Ventoux et les propriétaires riverains, cette solution a été retenue.

Dans le même temps, la commune de Sarriens souhaite profiter des travaux pour reprendre la totalité du réseau d'eau potable existant du quartier, aujourd'hui sous dimensionné par rapport au nombre d'habitations existantes, permettant ainsi d'améliorer la qualité de distribution de l'eau potable.

Par décision du Maire n°D/11/145 du 22 novembre 2011, la commune de Sarriens a confié au bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie l'étude de faisabilité technique du projet de travaux pour un montant de 3 400 € HT.

La maîtrise d'œuvre complète du projet jusqu'à la réception des travaux a également été confiée au bureau d'études pour un montant de 5 150 € HT.

Il s'agit désormais de réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles dans un but de salubrité publique et d'intérêt collectif.

Plan de financement prévisionnel :

	Réseau d'assainissement et terrassement	Réseau d'eau potable
Agence de l'Eau R.M.C. (30 %)	26 641,74 € HT	
Conseil Général de Vaucluse (20 %)	17 761,16 € HT	3 238,84 € HT
Commune – Régie Assainissement (50 %)	44 402,90 € HT	12 955,36 € HT

Considérant la nécessité de procéder au lancement de ces travaux permettant le raccordement des habitations du quartier de la commune voisine de Loriol du Comtat, la suppression de la pollution du milieu naturel issue du rejet direct des eaux usées dans la mayre des Puits et une amélioration de la distribution de l'eau potable, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le programme de travaux ci-joint annexé et son plan de financement prévisionnel,
- sollicité les meilleures subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels,
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 - SPANC (Assainissement non collectif) - Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public du SPANC

Rapporteur : Monsieur Robert ONDE

La commune de Sarrisans assure en régie directe la compétence de l'assainissement non collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

29 – INTERCOMMUNALITE - Signature du Contrat de Canal de Carpentras

Rapporteur : Monsieur Michel BAYET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de la démarche « contrat de canal » dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal de Carpentras.

Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La phase d'élaboration de cette démarche doit s'achever par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

- ✓ Le mémoire dans lequel figure une présentation générale de la démarche,
- ✓ Le document contractuel qui présente les caractéristiques du contrat, une synthèse du programme d'opérations et du protocole de gestion ainsi que les engagements des partenaires,
- ✓ Le programme d'opérations composé de 74 opérations permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques définis par l'ensemble des acteurs au sein de la Charte d'objectifs,
- ✓ Le protocole de gestion de la ressource dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du contrat de canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur 6 années pleines (2012-2017). Le montant global des investissements prévus s'élève à 9 774 863 €.

Considérant :

- Que la commune participe en tant que membre du comité de pilotage depuis plusieurs années au côté du Canal de Carpentras, à l'élaboration de la démarche « contrat de canal » ;
- Que la démarche « contrat de canal » constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire ;
- Que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras (cf. article 25) ;
- Que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé les termes du contrat de canal avec l'ensemble de ses documents constitutifs ;
- autorisé Monsieur le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 - Motion pour la défense d'un service public de santé en Vaucluse

Rapporteur : Monsieur Michel BAYET

Le 30 janvier dernier, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA arrête le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).

Issu de la Loi Hôpital-Patient-Santé-Territoire (HPST) et volet de ce Projet régional de santé, le SROS est l'outil qui permet à l'ARS de définir quantitativement et qualitativement l'offre de soins sur l'ensemble du territoire régional. Le SROS doit tenir compte des besoins de santé dans chaque département. Il constitue pour l'ARS un outil de rationalisation qui va se traduire par une réduction de l'offre de soins dans notre département.

Destinée à renforcer la démocratie sanitaire, la Loi HPST prévoit notamment que le projet de SROS soit soumis à l'avis de la Conférence Territoriale de Santé. La Conférence de Territoire de Vaucluse a rendu son avis le 14 novembre dernier.

Cet avis étant seulement consultatif, il n'a pas permis d'influer sur les projets proposés dans le SROS, et au sujet desquels nous voulons exprimer notre préoccupation, notamment en matière d'offre hospitalière :

- La menace pesant sur l'avenir des services de médecine hospitalière dans 4 hôpitaux locaux (Sault, Apt, Bollène et Gordes) au-delà de 2016 ;
- La suppression programmée du service de chirurgie du centre hospitalier d'Apt à l'horizon de 2016. Dans les autres centres hospitaliers de Vaucluse (Avignon, Cavaillon et Orange), la logique de regroupement se traduirait par la réduction du nombre de services de chirurgie ;
- La fermeture de 2 des 8 maternités que comprend le département et leur transformation en Centre périnatal de proximité : c'est déjà le cas pour Valréas, et à terme celui d'Apt, en raison de la fermeture programmée du bloc opératoire ;
- La non-reconnaissance de l'activité des soins palliatifs de l'équipe mobile du centre hospitalier d'Apt, avec pour cet établissement, le risque de ne pouvoir labelliser les lits dédiés à cette activité, et donc de ne plus pouvoir assurer sur son territoire, ce type de pris en charge ;
- Le devenir des unités de Soins de Longue Durée (USLD). Après 2016, le SROS prévoit en effet que toute création de nouveau lit d'USLD ne pourra se faire que par transformation en lit d'Établissement Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), financés pour partie par les Départements. L'État n'a annoncé par ailleurs que la création de 14 lits de maison de retraite, ce qui est loin de couvrir les besoins en Vaucluse.

Nous nous interrogeons sur la démarche retenue par l'Agence Régionale de Santé qui intervient au nom de la démocratie sanitaire mais qui ne retient pas les avis sollicités auprès de la Conférence Territoriale de Santé, pourtant constituée de représentants des collectivités locales, du milieu hospitalier public et privé, de la médecine de ville et des usagers.

Nous réitérons la demande formulée par la Conférence Territoriale de Santé de tenir compte de la spécificité rurale de notre département, et de ne pas appliquer la seule logique comptable pour définir l'offre hospitalière en Vaucluse, département qui éprouve dans certains secteurs, la plus grande difficulté à installer ou maintenir des médecins libéraux.

Nous demandons que l'ARS tienne aussi compte des caractéristiques socio-démographiques de notre département, et notamment de la précarité de nombreux ménages et de leur difficile accès aux soins.

D'une manière générale, nous nous soucions de l'évolution de la carte sanitaire dans le Vaucluse et demandons la garantie du maintien d'un service de soins de proximité pour l'ensemble des Vauclusiens.

Considérant la nécessité de maintenir un service de soins de proximité pour l'ensemble des Vauclusiens, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- adopté la présente motion ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 - Motion de soutien aux éleveurs

Rapporteur : Monsieur Michel BAYET

Sollicité par les éleveurs ovins et caprins de la région PACA qui souhaitent pouvoir choisir les moyens d'identifier leurs animaux, le Collectif pour la liberté de l'élevage « Eleveurs Solidaires PACA » est confronté depuis juillet 2010 à l'obligation d'identifier électroniquement leurs animaux. Opposé à cette nouvelle obligation, le collectif sollicite les conseils municipaux pour l'adoption d'une motion de soutien à leur démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- adopté la présente motion ;
- sollicité par les éleveurs ovins et caprins de la région PACA qui souhaitent pouvoir choisir les moyens d'identifier leurs animaux, le conseil municipal déclare appuyer leurs requêtes.

En effet, depuis l'été 2010, ceux-ci se plaignent de devoir identifier tous les animaux qui naissent dans leurs élevages jusqu'à leur mort, avec une puce électronique (puce RFID), et à partir de 2013 tout leur cheptel.

Pourquoi rendre l'emploi de nouvelles technologies systématiquement obligatoire quand elles n'ont pas d'utilité pour de nombreux éleveurs ?

Très attachés à leur travail près de leurs animaux, la plupart refusent d'être astreints à les gérer de derrière un bureau avec un ordinateur : telle est encore, heureusement, la réalité pastorale, comme celle de la transhumance en Provence et dans bien d'autres régions !

L'identification des animaux avec de simples boucles plastiques ou des tatouages d'oreille, employée auparavant, était pourtant suffisante et fiable. Il est donc fondé que les éleveurs demandent que l'emploi de ces boucles électroniques redevienne purement facultatif, comme il l'est encore pour identifier les bovins en France, ou les ovins et caprins de certains autres pays européens.

Le conseil municipal souhaite que l'État revoie sa réglementation dans le sens d'une obligation de résultats et non de moyens, pourvu que l'identification soit pérenne et fiable.

De même, les éleveurs s'inquiètent d'un article de loi qui prévoit de restreindre leur liberté de sélectionner leurs reproducteurs selon leurs propres critères dès 2015. Ces procédures doivent être remises en question pour ne pas signer la fin des élevages à taille humaine, qui forment et enrichissent le tissu rural et qui restent un des atouts de la diversité agricole de nos belles régions de montagne et rurales.

- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Mr MORIN se plaint de recevoir avec les documents officiels de la mairie par e-mail, la publicité pour la fête de la tomate.

La séance est levée à 22 h 30

La secrétaire de séance,

Brigitte SERVONNAT

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).